

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 28	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 20 septembre 2024	Le Tronquay	
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers / Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Grégoire à Mme Lavigne, M. Cramer à M. Cordier, Mme Marteau à M. Baldari, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Bonneau à Mme Héquet.

Urbanisme : lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 300-6 et R. 135-15 à 17 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 3 septembre 2024 ;

Le Président de la Communauté de communes ainsi que les conseillers communautaires représentant la commune de Romilly-sur-Andelle n'ayant pas pris part aux débats et aux votes.

En 2022, le gouvernement a pris l'engagement de créer de nouvelles brigades de gendarmerie nationale afin de renforcer le maillage du service public de la sécurité.

Le secteur de Romilly-sur-Andelle était alors déficitaire, rendant complexes et moins efficaces les interventions des forces de l'ordre. L'engagement des élus et des représentants locaux de l'Etat pour informer de cette situation a conduit à la création d'une brigade de gendarmerie mobile sur la commune de Romilly-sur-Andelle.

Cette dernière desservira ainsi 14 communes rayonnant sur la Communauté de communes Lyons Andelle, Seine Normandie Agglomération et l'Agglomération Seine Eure.

Afin de concrétiser ce projet, le conseil municipal de la commune de Romilly-sur-Andelle a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n°364 pour accueillir les logements de la future brigade mobile de gendarmerie, rattachée à la brigade de Fleury-sur-Andelle.

Ce foncier, d'une superficie d'environ 3 000 m², se situe à proximité de nombreux équipements publics déjà existants (salle polyvalente, collège, gymnase) et de services à la population (cabinet médical, magasins d'alimentation et de bricolage, etc.).

Le terrain, assiette du projet, est :

- identifié, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune, comme « secteur d'équipements publics à renforcer et/ou à développer », en tant que sous-catégorie des « espaces de développement urbain » ;
- situé en zone AUD du PLU en vigueur, zone qui a pour vocation d'accueillir « les extensions futures du village pour de l'urbanisation à vocation d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs et culturels ».

Les futurs logements n'étant pas attenants à la gendarmerie de Fleury-sur-Andelle, ils ne peuvent être considérés comme la construction d'un équipement public. De ce fait, le projet n'est ni compatible avec le PADD, ni compatible avec les dispositions réglementaires de la zone à laquelle il appartient.

Relevant d'un projet d'intérêt général, le conseil municipal de la commune a, par délibération du 1^{er} juillet 2024, sollicité le conseil communautaire de la Communauté de communes pour faire procéder à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

Cette procédure permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation de cette opération de construction et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle ;
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Arnaud GODEBOUT



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.